CONDITIONS :
DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance.
Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les frais ne soient payés, et à moins que celui qui voudra renoncer son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.
Les avises publiés en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, coûtent d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.
Lorsque le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront ordonnés.
On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.
Un abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être franches ; dans le cas contraire, elles resteront à la

A VENDRE.
Le bateau à vapeur WALTER SCOTT, ayant été complètement réparé, est offert en vente. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord ou à
HARRISON, BROWN & CO.

POUR LA MOBILE.
La goëlette FREDERICKSBURG, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hunter, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
HARRISON, BROWN & Co,
117, rue Royale.

POUR LE HAVRE.
Le navire de première classe, CRESCENT, doublé et chevillé en cuivre, capitaine J. B. Hardy. Pour fret de 3 à 400 balles de coton, s'adresser à
J. OGDEN & CO,
rue du Canal, No. 72.

POUR BALTIMORE.
Le brick fin voilier, WILLIAMS, capitaine Gomer, partira sous peu pour en port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Royale, ou à
HARRISON, BROWN & Co,
rue Royale, No. 117

POUR LA HAVANE.
Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, BELLA-ANITA, partira incessamment, il est très bien construit pour transporter des passagers, pour fret s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
rue Toulouse, No. 27.

POUR MARSEILLE.
Le navire DUBLIN PACKET, capitaine John Burke, ayant la principale partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de coton, ou passage (ayant de bons emménagements), s'adresser au capitaine à bord, ou à
A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR TAMPICO.
La goëlette EXPRESS, capitaine Delarue, ayant une partie de son chargement engagée, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue St-Louis, ou à
NARTIGUE & DEBOIS,
rue de Chartres, No. 134.

POUR BELIZE (Honduras.)
La goëlette GLEANER, capitaine Jyrrel, partira dans quelques jours pour le susdit port. Pour fret ou passage, s'adresser à
JULES LE BLANC,
rue Royale, No. 104.

POUR LIVERPOOL.
Le beau navire MARATON, de première classe et doublé en cuivre, capitaine Eldridge; pour fret de 400 balles de coton, s'adresser à
J. OGDEN & Co.
Rue du Canal, No. 72.

POUR BORDEAUX.
Le navire français L'EUCHARIS, capitaine Maisson, partira pour le dit port, le 12 courant fixe. S'adresser pour les conditions du passage, au capitaine à bord, ou à
OSMIN BIGOURDAN,
rue Toulouse, No. 23.

POUR TAMPICO.
Le brick mexicain GENERAL SANTA-ANNA ou BELLO INDIO, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour Tampico. Les marchandises transportées par le dit brick ont le privilège du pavillon national de 20 pour cent de moins. Pour le complètement du fret, comme pour passage, s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
rue Toulouse, No. 27

POUR TAMPICO.
La goëlette TALBOT JONES, (construite à Baltimore,) doublée et chevillée en cuivre, capitaine Berry, de 89 tonneaux, portant 500 barils, est une excellente sous tous les rapports. Pour fret ou passage, s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co.

POUR LA HAVANE
Le brick espagnol TRES-AMIGOS, partira sous peu, ayant une grande partie de son chargement engagée. Pour le reste ou pour passage, et de bons emménagements, s'adresser à
CHURVAL, ACEBO & CO.

POUR TAMPICO.
La goëlette LEONARD, capitaine Ramon Palomo, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
TUYES & CO.

A VENDRE OU A FRETER.
La barque LOUISA, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 368 tonneaux, s'adresser
HARRISON, BROWN & Co,
117, rue Royale.

POUR LE HAVRE.
Le navire de première classe GROTON, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à
FR. FERRET & GALLY,
rue Toulouse.

POUR LIVERPOOL.
Le navire américain SENATOR, capitaine Wm. Sincey, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 500 balles ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 63.
TIERNAN, CUDDY & CO.
encore, Gravier & Tchoupitoulas.

POUR LA MOBILE.
La goëlette PROTECTION, capitaine Long, est maintenant en chargement sur la Levée, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
Thos. TOBY & CO.

A LOUER.
Pour le 1er. de Mars prochain.—Une jolie petite MAISON à étage, bâtie en briques, à l'encoignure des rues Esplanade et Bourgogne, très convenable pour une petite famille. La dite maison est située sur un beau terrain de 65 pieds pieds de face sur l'Esplanade. S'adresser à
G. MONTAMAT,
sur le Rail-Road.

A LOUER.
La maison en briques à trois étages, (Free port) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser
T. NICOLET & Co.

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepôt, de 30 pieds de longe, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.
B. DUPUY.

PROCLAMATION

PAR A. B. ROMAN,
GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU qu'une vacance a eu lieu à la place de représentant au Congrès des Etats-Unis pour le troisième district congressionnel de l'Etat de l'Etat de Louisiane, se composant des comtés d'Attakapas, Opélousas, Avoyelles, Natchitoches, Ouachita et Concordia; et attendu qu'il est du devoir du gouverneur d'ordonner qu'une élection ait lieu pour remplir la dite vacance.

Je, en conséquence, rends cette proclamation ordonnant qu'une élection aura lieu dans le dit district, lundi, 3 mars prochain et les deux jours suivants, donnant avis aux électeurs du district de la susdite élection, et ordonnant à tous juges de Paroisse, shérifs et autres officiers à ce préposés, de procéder à la dite élection aux jours susdits et dans les lieux ordinaires d'élection dans leurs comtés, paroisses et districts respectifs; et de voir à ce que la dite élection soit conduite, et les retours officiels d'icelle faits de la manière et dans le temps prescrits par la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 25 janvier 1834, et la 58ème année de l'indépendance des Etats-Unis,
A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,
Geo. EUSTIS, sect. d'Etat.
27 jan—29

CONSEIL DES MARGUILLIERS.
TOUTES les personnes ayant à réclamer dans les emplacements de la ville, des terrains dont on prétend faire chaussée, sont invitées à faire par écrit leurs rapports à M. H. Pédesclaux, président du conseil des marguilliers de la fabrique St-Louis, d'ici au pouvoir des présentes jusqu'au 15 mars de cette année.
15 fév—23

LETTRES DE CHANGE sur Charleston, à vendre
L. MAGER.

PROCEEDINGS OF THE HOUSE OF REPRESENTATIVES.
MERCREDI, 12 janvier 1834.

La chambre a été réunie conformément à l'ajournement.

M. Taylor a soumis à la chambre la pétition de Thomas C. Garlon, demandant certains secours.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit référée au comité des propositions et griefs.

M. Nicholas a présenté la pétition de Manuel Bresnes, demandant certains secours.

Sur motion, ordonné que la dite pétition soit référée au comité des propositions et griefs.

M. Voorhies, de la part du comité des dépenses en telles, auquel avait été référé le compte du gouverneur, au sujet des dépenses de l'Etat de cette dernière, rapporte, qu'il a examiné les pièces à l'appui, et les a trouvé correctes. La somme reçue par le gouverneur, du trésor, se monte à $1,520 011 La somme payée par lui, se monte à $1,911 64, laissant une balance en sa faveur de $171 63, au 3, décembre 1833.

Le tout vous est respectueusement soumis.
Signé, W. VOORHIES.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

M. Hinton, de la part du comité auquel avait été référé le bill venant du sénat, relatif aux peseurs de coton, fit un rapport en introduisant un substitut au dit bill, un bill intitulé "Acte pour amender les lois non en force, relatives au pesage de coton."

Lequel a subi sa première lecture, et renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Porter, conformément à l'avis qu'il en avait donné a introduit un bill intitulé :

"Acte pour autoriser les curateurs et administrateurs, à rendre compte aux mineurs absens ou à leurs représentans."

Lequel a subi sa première lecture, et renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit imprimé.

M. Nicholls a donné avis qu'il introduirait sous peu un bill intitulé :

"Acte pour nétoyer et améliorer le bayou l'Eau Blanche, dans la paroisse de Lafourche Intérieure."

Sur motion de M. Ducros, ordonné que le bill intitulé :

"Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de St. Bernard, soit sujet à l'ordre du jour, le vendredi prochain.

Sur motion de M. Augustin, ordonné que le bill intitulé : "Acte pour incorporer la Société de secours pour les veuves sans appui et les personnes du sexe dans l'indigence," soit sujet à l'ordre du jour, jeudi prochain.

Sur motion de M. Allard, ordonné que le bill intitulé "Acte pour venir au secours du Maire de la Nlle. Orléans" soit sujet à l'ordre du jour, vendredi prochain.

M. Ducros, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté dûment enrôlé, le bill intitulé :

"Acte supplémentaire aux divers actes pour incorporer la ville des Opelousas."

Et le bill intitulé : "Acte pour définir les qualifications des jurys de police dans la paroisse de Livingston et pour d'autres objets.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'orateur ayant signé les dits bills, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Un message écrit du gouverneur, par M. V. Deguys, son secrétaire privé.

Sur motion de M. Porche, la chambre a pris en considération le bill intitulé :

"Acte allouant une compensation aux jurés de cours de district dans et pour les paroisses de la Pointe-Coupée, qui avait été déposé sur le bureau.

Le dit bill ayant été adopté avec des amendemens, tant au corps qu'au titre.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit adopté avec le titre suivant :

"Acte allouant une compensation aux jurés dans les Cours de District dans et pour les paroisses de la Pointe Coupée, Lafayette, Ste. Marie, St. Martin et Lafourche Intérieure."

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat au dit bill.

Sur motion de M. Porche, la chambre a pris en considération le bill intitulé :

"Acte pour créer un district additionnel d'élection dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée" qui avait été déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération, section par section.

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Porter, la chambre s'est dispensée de ses règles et a pris en considération le bill intitulé :

"Acte allouant une appropriation pour la Compagnie de Navigation de Lafourche et Terrebonne:

Sur motion, la chambre s'est formée en comité général.

M. Augustin ayant été appelé au fauteuil, après quelques instans, sur motion, le comité s'est levé : le rapporteur, M. Augustin, a rapporté que le comité avait eu ce bill en considération et avait adopté un substitut à la première section.

La chambre a pris le dit bill en considération.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris section par section.

Le dit bill ayant été amendé dans son corps et titre, sur motion, ordonné que le bill passe avec le titre suivant :

"Acte autorisant le Trésorier de l'Etat à souscrire pour une certaine somme au capital de la Compagnie de Navigation de Lafourche et Terrebonne et pour d'autres objets."

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat au dit bill.

M. Ducros, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté à la chambre qu'il avait en ce jour soumis à l'approbation du gouverneur, la résolution accordant une permission d'absence à Wm. Boswell, L. T. Caire et Branch W. Miller, notaires publics de la Nouvelle Orléans ; et les bills intitulés :

"Acte pour incorporer la Navigation des bateaux-à-vapeur du lac Pontchartrain."

"Acte supplémentaire à l'acte pour incorporer la Compagnie de la Chaussée des Natchitoches," et

"L'acte pour créer des districts additionnels d'élection dans la paroisse de St. Landry."

L'orateur a soumis à la chambre le message suivant du gouverneur :

Au Sénat et à la Chambre des Représentans,

Je vous soumets le rapport de l'ingénieur civil sur l'Achafalaya, d'après lequel vous pouvez voir que les obstacles qui s'opposent à la navigation de cette rivière sont de nature à être plus facilement surmontés qu'on ne l'avait pensé jusqu'à présent. Les avantages qu'une partie considérable de cet Etat retirerait de cette amélioration importante, vous portera sans doute à adopter immédiatement les mesures nécessaires pour la mettre à exécution.

Comme la réussite de cette entreprise doit dépendre des moyens que la Législature jugera convenable d'adopter pour la faire exécuter, permettez-moi de vous mettre à votre considération mes vues sur ce sujet.

Le succès du capitaine Shreone, dans l'entreprise qu'il a faite d'enlever les embarras de la Rivière Rouge, a démontré que les obstructions de cette espèce, peuvent être détruites beaucoup plus aisément qu'on ne l'avait pensé. Si nous pouvions obtenir du gouvernement général l'usage des bâteaux commandés par cet officier, l'embarras de l'Achafalaya pourrait probablement être détruit dans moins d'un mois. S'il n'était pas possible de se procurer ces bâteaux (et même dans le cas où nous pourrions les obtenir il y a lieu de douter s'il serait avantageux pour nous de les détourner de l'entreprise dans laquelle ils sont maintenant engagés,) il serait nécessaire de faire construire aux frais de l'Etat, un bâteau à vapeur sur le même plan, car on ne peut pas prétendre que nous puissions avec sûreté faire disparaître ces embarras, en contractant avec les personnes qui pourraient s'offrir pour cette entreprise si elle était offerte au rabais. La nature même des obstructions décrites par l'ingénieur, doit nous prouver que l'avantage peut être sacrifié ou retardé, par tant de circonstances imprévues, que non seulement une estimation exacte, mais même une approximation de la dépense réelle de l'entreprise est impossible. S'il était décidé que l'ouvrage dû être donné à celui qui offrirait de le faire au meilleur marché, comme ceux qui seraient tentés de l'entreprendre ne pourraient pas avoir plus de données sur ce sujet que nous n'en avons nous mêmes, pour être sûrs de ne pas perdre d'argent en contractant, aucun d'eux ne voudrait faire d'offres à moins qu'elles ne fussent assez élevées, pour leur permettre de surmonter sans perte, les plus grandes difficultés qu'ils pourraient rencontrer. Si l'expérience vient à prouver que l'entreprise était plus aisée, qu'ils ne l'avaient cru d'abord, ils feraient de grands profits qu'on ne songerait pas à leur demander de rembourser ; mais si au contraire de travail se trouvait plus difficile qu'ils ne l'avaient supposé, ils abandonneraient l'entreprise, ou s'ils l'achevaient ils ne

[illegible] en feront pour réclamer une compensation additionnelle qu'ils bien dont très probablement, pourrait la Législature ne voudra pas permettre que l'Etat s'enrichisse aux dépens de quelques individus. Ayant donc vous exposer ici sien à gagner en confiant l'ouvrage à des contracteurs, je n'hésite pas à me joindre à l'opinion émise par l'ingénieur civil, que les embarras doivent être détruits aux frais de l'Etat par le moyen d'ouvriers ou d'autres agents, employés sous la surveillance du Bureau des travaux publics. Mais la difficulté de trouver des ouvriers, non seulement pour cette entreprise particulière, mais généralement pour d'autres travaux d'améliorations intérieures, est un si grand obstacle à leur exécution, que le principal objet de cette communication est d'appeler votre attention sur les moyens de se les procurer. Les facilités immenses offertes par notre Etat à tous ceux qui le choisissent pour le lieu de leur résidence, ne nous laissent que bien peu de chances d'obtenir assez de bras pour nos améliorations publiques. Nos propres citoyens trouvent à s'occuper avec trop d'avantages, pour s'offrir à travailler comme manœuvres, et notre seule ressource est d'avoir recours aux étrangers, qui tout récemment arrivés parmi nous n'ont pas encore eu le temps de se livrer à aucune branche régulière d'industrie. On ne peut guère trouver d'ouvriers de ce genre dans les campagnes, il faut se les procurer dans la ville, où ils trouvent tant d'avantages, qu'excepté pendant la saison des maladies, il est très difficile de les obtenir pour nos travaux publics, à moins de leur donner des salaires exhorbitants. On ne doit pas compter longtems sur leurs services après les avoir engagé, car ceux d'entre eux qui sont industrieux trouvent facilement quelqu'autre emploi permanent auxquels ils donnent la préférence, et l'entreprise est bientôt entièrement abandonnée à ceux que l'intempérance ou le manque d'industrie forcent à continuer de travailler pour gagner chaque jour leur subsistance. Des manœuvres ont été payés jusqu'à deux piastres par jour, pour les travaux qui s'exécutent maintenant à Plaquemines. Dans certaines saisons de l'année on peut louer des esclaves à des prix raisonnables, mais dans celles où leur temps est nécessaire aux récoltes on ne peut s'en procurer qu'un très petit nombre lorsqu'on peut s'en procurer, même en offrant des gages plus élevés que ceux que l'on donne ordinairement aux journaliers libres.

Ces considérations doivent avoir frappé tous ceux qui ont réfléchi sur ce sujet, m'ont porté à croire qu'il serait de l'intérêt de l'Etat d'acheter des esclaves qui seraient mis à la disposition du Bureau des travaux publics, pour exécuter les entreprises qui pourraient être données soit par la Législature ou le Bureau lui-même. La destruction des embarras qui entravent la navigation de l'Atchafalaya est loin d'être la seule amélioration que l'on ne doit pas penser à offrir, pour les raisons qui ont été données plus haut, en la confiant à des contracteurs. Notre Etat est coupé dans toutes les directions par des cours d'eau qui pour être rendus navigables, n'ont besoin que d'être débarrassés des embarras, des bois de dérive, des chicots et des autres obstructions de ce genre qui se trouvent dans leurs lits.

Comme la valeur réelle de pareils travaux ne peut être estimée d'avance avec exactitude, toutes les fois que la Législature entreprendra d'approprier des sommes fixes, pour de semblables entreprises, nous devons craindre de voir encore ce qui ne s'est déjà que trop souvent répété dans cet Etat. Où l'allocation sera trop forte, et les fonds du trésor seront prodigués au profit des contracteurs, ou la somme allouée sera trop faible et l'appropriation sera encore faite en pure perte, parceque l'objet que l'on avait en vue ne sera pas atteint. Les améliorations de ce genre doivent être faites aux frais de l'Etat, si nous voulons qu'elles soient exécutées, comme elles doivent l'être, et si nous désirons en outre épargner autant que possible les fonds publics. Mais si l'état veut se charger de l'exécution des travaux publics, on doit s'attendre à éprouver partout la même difficulté que l'on a rencontrée à Plaquemines pour se procurer des ouvriers, il sera impossible de les obtenir à moins de leur donner des salaires tellement élevés, qu'un achat d'esclaves deviendrait une véritable économie. L'amélioration projetée sur l'Atchafalaya peut nous servir d'exemple pour donner une idée juste de l'avantage qu'il peut y avoir à la Louisiane à employer des esclaves au lieu d'ouvriers libres. Le nombre de manœuvres qu'il serait convenable d'employer à détruire les embarras serait probablement de cent; en supposant qu'ils puissent être obtenus au plus bas prix possible à savoir quinze cents par jour, ils coûteraient $2,250 par mois, sans comprendre dans ce prix leur entretien. Cent esclaves pourraient probablement être achetés pour $70,000. L'intérêt de cette somme calculé à dix pour cent serait par mois de $583 33 1 4. La dépense qu'occasionnerait la nourriture des ouvriers, et le salaire de personnes capables de les surveiller, serait à peu de chose près la même dans l'un ou l'autre cas, et la différence est d'ailleurs très considérable pour ne pas offrir une ample compensation, de toutes les pertes que l'Etat pourrait éprouver soit par mortalité de quelques esclaves ou par d'autres causes.

Le succès de la Compagnie de Navigation du lac Bœuf, qui, après avoir complété les améliorations de cette rivière en eut, loyant des esclaves qu'elle avait achetés, peut les revendre au prix qu'ils lui ont coûté ; et celui de la Compagnie du Canal de Barataria et de Lafourche, qui ayant adopté le même système sera dans un an ou deux placé dans la même situation peuvent fournir des arguments irrésistibles, pour prouver l'économie qu'il y aurait pour l'Etat à employer des esclaves pour nos améliorations intérieures.

Si le Bureau des travaux publics était autorisé à employer dans l'achat d'esclaves capables de travailler, tous, ou au moins la plus grande partie des fonds qui sont à sa disposition, et si à cette somme on en ajoutait une autre, suffisante pour la mettre à même d'acheter assez de nègres pour entreprendre à la fois plusieurs des améliorations dont le besoin se fait le plus vivement sentir dans l'Etat, nos travaux publics seraient presque achevés dans quelques années, et les esclaves pourraient alors être vendus à un prix qui ne différerait pas beaucoup de celui auquel ils auraient été achetés. Ce moyen me paraît non seulement le plus économique moins m'ne le seul que l'on puisse adopter pour réussir dans un système régulier et permanent d'améliorations intérieures dont la nécessité absolue semble être maintenant sentie par tous ceux qui ont à cœur la prospérité de la Louisiane.

(Signé) A. B. ROMAN.
11 février 1834.

Sur motion, ordonné que le dit message, ainsi que le rapport qui l'accompagne, soit référés à un comité réuni des deux chambres.

L'orateur a nommé MM. Voorhies, des Avoyelles, Johnson et Jones, membres du dit comité de la part de la chambre.

Sur motion, la chambre s'est dispensée de ses règles.

M. Bullard, de la part du comité des propositions et griefs, auquel avait été référés les pétitions de Manuel Cressy et de Thomas J. Daulen, pour venir à leur secours, fit un rapport en introduisant les bills suivans :

"Acte pour amender l'acte intitulé "acte accordant certaines pensions aux personnes ci-mentionnées," et

"Acte pour venir au secours de Thomas J. Laulay."

Lesquels ont subi leur première lecture, et ont été renvoyés à demain pour être lus une seconde fois.

ORDRE DU JOUR.

La chambre a pris en considération la résolution, chargeant l'ingénieur civil d'examiner les rives du lac Pontchartrain, dans les environs de la Nouvelle-Orléans, et faire un rapport sur la possibilité de préserver la Nouvelle Orléans et ses environs des inondations du lac.

Sur motion, ordonné que la dite résolution soit adoptée.

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat à la dite résolution.

Le bill intitulé "Acte relatif aux revenus de l'Etat" a été lu pour la seconde fois, et renvoyé à demain pour être lu une troisième fois.

Le bill intitulé "Acte pour prévenir un conflit de juridiction, dans certains cas dans la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans," a subi sa seconde lecture, et renvoyé à demain pour être lu une troisième fois.

Le bill intitulé : "Acte relatif à l'appel des décisions des juges-associés de la Cour de Cité de la Nlle. Orléans," a subi sa seconde lecture.

Sur motion de M. Hon, la chambre s'est dispensée de ses règles et a pris le dit bill en considération.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris en considération, section par section.

Les diverses sections étant adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat au dit bill.

Sur motion de M. Hon, la chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Bullard a introduit un bill intitulé :

"Acte relatif aux assemblées de familles," lequel a subi sa première lecture.

La chambre s'étant de nouveau dispensée de ses règles, le dit bill a subi sa seconde lecture.

Sur motion de M. Bullard, la chambre s'est encore dispensée de ses règles, et a pris le dit bill en considération.

Rendant la discussion, sur motion de M. Bullard ordonné que la considération du dit bill soit renvoyés à demain.

Un message du sénat par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le comité d'enrôlement du sénat avait rapporté dûment enrôlé le bill intitulé :

"Acte pour incorporer la Compagnie de Navigation de la Louisiane."

"Acte pour incorporer la Compagnie de Navigation du lac Pontchartrain." et

"Acte supplémentaire à l'acte pour incorporer la Compagnie de la Chaussée des Natchitoches."

"Acte pour créer des districts additionnels d'élection dans la paroisse de St. Landry."

Le président du sénat y a apposé sa signature.

Par le même message la chambre est informée que le dit comité ayant rapporté dûment enrôlée la résolution accordant une permission d'absence à Wm. Boswell, Louis T. Caire et Branch W. Miller, notaires publics.

Le président du sénat y a apposé sa signature.

Par le même message, la chambre est informée que le sénat avait concouru aux amendemens au bill intitulé :

"Acte relatif aux sermens à exiger dans les cours des preuves et pour les différentes paroisses de l'Etat, et pour d'autres objets."

La chambre a pris les dits amendemens en considération.

Les dits amendemens étant adoptés, le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre est informée que le sénat avait concouru aux amendemens au bill intitulé "Acte pour venir au secours de la paroisse Est Baton Rouge."

La chambre a pris en considération les dits amendemens.

Sur motion de M. Bullard, ordonné que le dit bill soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

Par le même message, la chambre est informée que le sénat avait concouru aux amendemens au bill intitulé "Acte pour autoriser les habitans de la paroisse d'Iberville de la partie Est de la dite paroisse à nétoyer et creuser le bayou connu sous le nom de Bayou Bœuf."

La chambre ayant pris en considération les dits amendemens, sur motion, ordonné que le dit bill soit adopté.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message la chambre est informée que le sénat avait concouru au bill intitulé "Acte supplémentaire à l'acte intitulé "acte pour diviser la paroisse de St. Tammany en districts électionnels.

Par le même message le concours de la chambre est demandé au bill intitulé "Acte pour venir au secours de Joseph Campo de la paroisse de l'Assumption."

La chambre a pris en considération le dit bill ; lequel a subi sa première lecture, et renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Ducros, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté dûment enrôlé le bill intitulé :

"Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer la ville de Lafayette, approuvé le 1er. avril 1823."

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'orateur y a apposé sa signature.

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président.

La chambre a pris en considération le bill intitulé : "Acte relatif aux bateaux à vapeur, qui était sous la considération de la chambre lorsqu'elle s'est ajournée hier.

Le dit bill ayant été amendé, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Un message du gouverneur, par M. Verloin, son secrétaire privé, renvoyant à la chambre le bill intitulé :

"Acte faisant une appropriation de fonds pour améliorer la navigation des rivières Tanchipaho, Falish et Ouest Pearl" avec ses objections écrites.

La chambre a pris en considération le bill intitulé :

"Acte pour créer une cour d'appels en matières criminelles."

Sur motion, la chambre s'est ajournée à demain, 10 heures du matin.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu à Pelican, le jeudi, 20 mars 1834, au magasin du quartier maître des Etats-Unis, rue St. Louis, Numéro 83, une grande quantité de vêtements militaires, en très bon état et de bonne qualité. La vente aura lieu en conséquence du nouveau changement d'uniforme de l'armée. Les habitants peuvent acheter ces vêtements pour leurs esclaves, ils sont d'une qualité supérieure à ce qui leur est ordinairement offert dans ce genre : ces vêtements à vendre consistent en habits, gilets ronds, pantalons, bonnets, couvertures, souliers cuir, &c.
Conditions de la vente : Comptant.
14 fév

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 1er. mars courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Femme, négresse créole, âgée de 22 ans, bonne domestique de maison et de confiance, bonne blanchisseuse, repasseuse un peu cuisinière et marchande.
Eloïse, négresse créole, âgée de 19 ans, domestique de maison, bonne blanchisseuse, repasseuse et bonne cuisinière.
Les esclaves ci-dessus sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions : 6 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés devant L. T. Caire, not. pub.
25 fév.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

FAILLITE de J. Prendergast.—Par ordre du syndic, dans cette affaire—Il sera vendu le 28 février, à midi, à la Bourse, la négresse Sophia, âgée d'environ 22 ans, domestique de maison, elle est affectée d'un catharre, et ne jouit pas d'une bonne santé.
Conditions : 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Boswell, not. public, aux frais de l'acquéreur.
27 jan

PAR J. LEVY & WHITING.

PAR ordre de la Cour des Preuves, il sera vendu le samedi, 1er. de mars prochain, au magasin, rue de la Nouvelle-Levée, No. 95, à 10 heures du matin, pour le compte de la succession de feu Andrew Baker, de la maison de Barnes & Baker. Cette propriété consiste en une quantité de liqueur, de vins, et de comestibles.
Aussi, une partie de marchandises sèches, cotonnade, &c. et un assortiment d'autres articles.
Conditions : Comptant.
20 fév

PAR TRICOU & CANONGE et J. L. M'COY.

IL sera vendu, samedi, 1er. mars, à midi, à la Bourse, vingts lots de terre, situés au faubourg Saulet, situés dans les rues St-Thomas, Edward et Annonciation ; ayant sept magasins en briques, à étages, avec cuisines, pipes, et tous objets nécessaires dans une maison de résidence, et 7 des dits lots font face sur la rue St-Thomas, et ayant une cour derrière.
Conditions : 9, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
14 février

LOUIS MOREAU, *Forgeron.*

A L'HONNEUR de prévenir ses pratiques en particulier et le public en général, qu'il s'est associé le sieur J. BONNIN, et qu'ils se chargeront comme par le passé de tout ce qui est relatif à leur état, en serrurerie et en forge. L'atelier est situé toujours au même endroit encoignure Royale et Quartier, Nos. 70 et 382. Ils espèrent par leur exactitude et la solidité de leurs ouvrages mériter la confiance dont le sieur Moreau a joui jusqu'à ce jour.
La société sera conduite sous la raison de
MOREAU & BONNIN
17 fév—6

FORGE ET SERRURERIE
EN TOUS GENRES, POSE LES SONNETTES.
Rue St. Philippe, No. 112, entre les rues Bourbon & Dauphine.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il vient d'établir son atelier à la susdite adresse où il se propose d'exécuter tous les genres d'ouvrages, qu'il lui seront adressés dans sa partie Balcons de tous dessins; Grilles de porte et d'entourage, de place ou de tombeau; Rampe d'escalier, Paratonnère à girouette, orné et ordinaire; Mécanique et haute Serrurerie d'appartements, pose les sonnettes à l'instar de Paris et à garantie. MM. les entrepreneurs trouveront chez lui dextérité et perfection dans tous les ouvrages qu'ils voudront bien soumettre au soin de leur serviteur.
24 jan—15
L. LEROUX.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de District pour le 1er. district judiciaire—Thos. Wooldridge contre ses créanciers et les créanciers de T. et Gibson C. Wooldridge, un débiteur insolvable, actuellement en prison, vient de présenter sa pétition à la Cour de District pour le 1er district judiciaire, afin de profiter des dispositions de la loi concernant les débiteurs insolvables détenus en prison.
Axis est donné par ses présents, aux créanciers dudit Thomas Wooldridge, afin qu'ils aient à se présenter en pleine cour, le 17me : jour de Mars, 1834, à pix heures du matin, pour y déduire les raisons pour lesquelles ledit Thomas Wooldridge ne sortira pas de la geole, comme il demandé dans sa pétition.
Par ordre de l'honorable CHARLES WATTS, juge de la Cour de District.
22 février.—9,2ps
T. LEBLANC, Dep. Greffier.

LES soussignés, syndics de la faillite de M. J. S. Coy, invitent les créanciers à présenter leurs comptes en due et bonne forme, d'ici au 1er. du mois prochain, afin qu'ils puissent être inscrits sur le tableau de [illegible]
28 jan
P. DAUBERVILLE.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi, 3 Mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District dans et pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 14 février 1834, les bateaux à vapeur et barges et articles suivants, appartenant à la société de Fk Duguê & en:
1° Le bateau à vapeur Barataria, avec ses appaux et fournitures.
2° Le bateau à vapeur Ouachi, avec ses appaux et fournitures.
3° Douze Barges.
4° Un grand Chaland.
5° Deux petits Chalands.
6° Deux vieilles pirogues.
7° Six Mulets.
8° Sept Bœufs.
9° Soixante cinq pelles.
10° Sept pioches.
11° Deux chevaux.
12° Un vieux dray.
13° Cinq mille (à peu-près) piquets en cyprès.
14° Un lot de planches de cyprès composé de près de sept cent soixante et quinze planches de différentes mesures.
15° Deux milles merrains.
16° Deux cent cinquante cordes de bois à brûler, de cyprès et mêlé.
17° Deux Tentes goudronnées.
18° A peu près 10,000 barils coquilles.
Conditions : Pour les bateaux à vapeur et les 12 barges, 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et pour le reste, jusqu'à $100 comptant, et au-dessus, 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.
Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, not. public.
20 fév

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu le samedi, 1er. mars, à midi, à la Bourse Hewlett,
3 superbes Lots de Terre très élevés, lesquels par leur situation avantageuse méritent d'attirer l'attention des spéculateurs.
Lot No. 1, mesure 31 pieds, 11 pouces 2-3 de face à la rue des Champs Elisées, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue des Bons Enfants et la place de l'Hôpital.
Lot No. 2, attenant au No. 1, et borné par le terrain de M. McCouley, mesure 31 pieds 11 pouces 2-3 à la rue des Champs Elisées, sur 100 pieds de profondeur.
Lot No. 3, mesure 27 pieds 10 pouces 2-3 de face à la rue des Bons Enfants et de la place de l'Hôpital, sur 63 pieds, 11 pouces 1-3 de profondeur. Ces trois lots de terre seront vendus conformément au plan qui sera déposé à la Bourse quelques jours avant la vente.
Conditions : 6 mois, 1 et 2 ans, ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Il sera également vendu le même jour au même lieu et à la même heure, deux superbes Lots de Terre très élevés près des établissements de la Presse à Coton de la Levée, et tout près du fleuve, mesurant chacun, 27 pieds de face à la rue Montégut, sur 108 de profondeur, borné de chaque côté, par les terrains de M. S. W. Oakey, ils seront vendus conformément au plan qui sera déposé à la Bourse quelques jours avant la vente.
Conditions: Payables $295,75 le 6 mars prochain; $293, 75 le 6 novembre prochain, $293